

16/08/2022



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation  
temporaire de la  
circulation et du  
stationnement

« Saint Pan en fête »  
Loto, Soirée Bodega,  
Marché champêtre,  
Vide-greniers et Feu  
d'artifice

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
16/08/2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Route.

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu l'organisation de la manifestation « Saint Pan en fête » du 26 au 28 août 2022,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers durant la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le bourg de Saint-Pantaléon-de-Larche et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

- **Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre de la manifestation « Saint Pan en fête », la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du 25 au 28 août 2022 sur :
  - La Rue du 19 mars 1962 de la Poste à l'intersection avec la Rue de la Mairie ainsi que ses parkings (parking école, parking Ceyrac, parking derrière commerces),
  - La rue de l'église
  
- **Article 2** – Pendant la même période (du 25 au 28 août), le sens unique instauré sur la Place du Général Couloumy est temporairement suspendu. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est autorisée dans les deux sens. De plus, les véhicules circulant sur la rue Place du Général Couloumy et sortant de la rue de la Mairie sont prioritaires. Les véhicules de la rue de la Mairie devront donc laisser la priorité aux véhicules venant de droite.
  
- **Article 3** – Le feu d'artifice, réglementé par arrêté n°2022-49 du 16 août 2022, sera tiré par la société ARTIFEUX, à partir de 22h30 le dimanche 28 août 2022 au bourg (Parcelles A0 41, 42, 43 et 45 ; A0 315 et 316). Une zone de tir sera interdite au public ainsi qu'au stationnement de tous véhicules à 90 mètres du lieu du tir du feu d'artifice. Cette interdiction s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité. La circulation et le stationnement seront donc interdits à tous les véhicules sur :
  - Le chemin du cimetière,
  - Le rue Place du Général Couloumy,
  - La rue de l'église,
  - Le parking du stade annexe au bourg, à proximité du cimetière,
  - Le parking du cimetière,
  - La rue du vieux port.

De plus, au niveau de la passerelle du pont de la Vézère au bourg, le cheminement des piétons y est autorisé mais leurs regroupements ainsi que leurs arrêts sur cette passerelle sont interdits pendant la durée du feu.

**Arrêté n° 2022.050**

16/08/2022

Suite n° 1

- **Article 4** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise en place, maintenance et retrait de la signalisation ainsi que les dispositifs techniques (barrières) nécessaires à l'application du présent arrêté sont à la charge et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux.
- **Article 5** – Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules des services techniques ainsi qu'aux véhicules de la société en charge du feu d'artifice.
- **Article 6** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le stationnement des véhicules en contravention aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant en application des dispositions du Code de la Route (art. R.417-10 et R.417-1) et pourra faire l'objet d'une mesure d'immobilisation et de mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même code.
- **Article 7** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
  - M. l'Adjudant-chef, commandant le Brigade de Gendarmerie de Larche,
  - M. le Chef du Centre de Secours de Brive,
  - M. le Directeur des Services Techniques,qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 août 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification :  
16/08/2022